

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT

DEPARTEMENT DU CHER

Nombre des Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés : 19
19	17	Pour : 19 Contre : Abstention :

L'an deux mil vingt-quatre, les dix-huit décembre, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 10.12.2024 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / LORANS / NERZIC / FOURNIER / MORICE / IMBOURG / HUET / MORIN / PLAIS / POTEUNE / ZEGAN / LAFOND / JANSONNIE / NOYAT / HURIEZ / LOOSLI

ETAIENT ABSENTS : Mme SEMENCE et Mr REGUER

ONT DONNE POUVOIR : Mme SEMENCE à Mme MESTRE
Mr REGUER à Mr BUREAU

A été nommé secrétaire : Mme LAFOND

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU CONTRAT DE TERRITOIRE 2022-2026 PASSÉ ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY, LES COMMUNES DES AIX D'ANGILLON, D'HENRICHEMONT ET DE SAINT-MARTIN D'AUXIGNY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-2, L. 1111-10 et L. 2121-29,

Vu la délibération n°210923-177 du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2023, portant approbation du Contrat de Territoire 2022-2026 passé entre le Conseil Départemental du Cher, la Communauté de communes Terres du Haut Berry, les communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint-Martin d'Auxigny,

Vu les délibérations des communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint-Martin d'Auxigny, portant approbation du Contrat de Territoire 2022-2026 passé entre le Conseil Départemental du Cher, la Communauté de communes Terres du Haut Berry, les communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint-Martin d'Auxigny,

Vu la Convention initiale signée le 27 novembre 2023,

Vu la délibération n°290224-27 du Conseil communautaire en date du 29 février 2024, portant approbation de l'avenant n°1 au Contrat de Territoire 2022-2026 passé entre le Conseil Départemental du Cher, la Communauté de communes Terres du Haut Berry, les communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint-Martin d'Auxigny,

Vu les délibérations des communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint-Martin d'Auxigny, portant approbation de l'avenant n°1 au Contrat de Territoire 2022-2026 passé entre le Conseil Départemental du Cher, la Communauté de communes Terres du Haut Berry, les communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint-Martin d'Auxigny,

Vu l'avenant n°1 signé le 28 août 2024,

Vu le Règlement 2022-2026 relatif à la politique d'aménagement du territoire,

Pour mémoire, la Convention a été signée le 27 novembre 2023 avec un total de financement envisagé par le Département d'un montant de **1 303 000 €** sur la durée du contrat, représentant l'enveloppe financière réservée par le Département pour le territoire de la Communauté de communes Terres du Haut Berry, au titre du Contrat de Territoire.

Cette enveloppe financière a été répartie comme suit : 653 000 € pour les projets de la Communauté de communes Terres du Haut Berry, 200 000 € pour la commune des Aix d'Angillon, 200 000 € pour la commune d'Henrichemont et 250 000 € pour la commune de Saint-Martin d'Auxigny.

Les opérations en maîtrise d'ouvrage des communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint-Martin d'Auxigny font désormais l'objet d'une évolution.

À cet effet, il convient d'établir un **avenant n°2** au Contrat de Territoire 2022-2026, modifiant l'article 4.2 du contrat initial comme suit :

- Pour la commune des Aix d'Angillon :
 - Le projet de « Création d'une liaison douce directe entre le pôle scolaire et l'église », avec un financement envisagé du Département de 25 000 € HT est supprimé du Contrat ;
 - Il est remplacé par le projet de « Rénovation énergétique globale des bâtiments du groupe scolaire des Aix d'Angillon » pour un financement envisagé du Département de 25 000 € HT.
 - L'enveloppe allouée à la commune des Aix d'Angillon reste inchangée à hauteur de 200 000 € HT.
- Pour la commune d'Henrichemont :
 - Le projet d'« Aménagement d'un Centre Régional de Santé », avec un financement envisagé du Département de 44 000 € HT est supprimé du Contrat ;
 - Le projet de « Gestion et sécurisation de voiries », avec un financement envisagé du Département de 44 000 € HT est supprimé du Contrat ;
 - Les crédits du Département initialement fléchés sur les projets susmentionnés sont reportés en intégralité sur le projet de « Rénovation énergétique et performante des bâtiments du groupe scolaire – Tranche 1 : école primaire et système de chauffage », soit 88 000 € HT (report) + 86 955 € HT (déjà fléchés) = 174 955 € HT.
 - L'enveloppe allouée à la commune d'Henrichemont reste inchangée à hauteur de 200 000 € HT.
- Pour la commune de Saint-Martin d'Auxigny :
 - Le projet de « Réhabilitation du quartier des Chênes », avec un financement envisagé du Département de 30 000 € HT est supprimé du Contrat ;
 - Il est remplacé par le projet d'« Aménagement sécuritaire de l'avenue de la République » pour un financement envisagé du Département de 30 000 € HT.
 - L'enveloppe allouée à la commune de Saint-Martin d'Auxigny reste inchangée à hauteur de 250 000 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n°2 au Contrat de Territoire 2022-2026 passé entre le Département du Cher, la Communauté de communes Terres du Haut Berry et les communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint-Martin d'Auxigny,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant au Contrat de Territoire 2022-2026 et tous les actes y afférents,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute demande de subvention dans le cadre du Contrat de Territoire 2022-2026, conformément aux montants mentionnés à l'avenant n°2 du contrat initial.

Après discussion les membres du conseil municipal

- approuve l'avenant n°2 au Contrat de Territoire 2022-2026 passé entre le Département du Cher, la Communauté de communes Terres du Haut Berry et les communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint-Martin d'Auxigny,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant au Contrat de Territoire 2022-2026 et tous les actes y afférents,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter toute demande de subvention dans le cadre du Contrat de Territoire 2022-2026, conformément aux montants mentionnés à l'avenant n°2 du contrat initial.

ANNULE et REMPLACE la précédente délibération ayant le même objet du 23.10.2024

Voté à l'unanimité

Le secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Le Maire
Gilles BUREAU



Diffusion sur le site internet de la commune, Henrichemont.fr le 20/12/2024

018-211801097-20241218-2024_50del-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024

Publication : 20/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT

DEPARTEMENT DU CHER

Nombre des Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés : 19
19	17	Pour : 19 Contre : Abstention :

L'an deux mil vingt-quatre, les dix-huit décembre, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 10.12.2024 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / LORANS / NERZIC / FOURNIER / MORICE / IMBOURG / HUET / MORIN / PLAIS / POTELUNE / ZEGAN / LAFOND / JANSONNIE / NOYAT / HURIEZ / LOOSLI

ETAIENT ABSENTS : Mme SEMENCE et Mr REGUER

ONT DONNE POUVOIR : Mme SEMENCE à Mme MESTRE
Mr REGUER à Mr BUREAU

A été nommé secrétaire : Mme LAFOND

OBJET : APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION DE RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE ET DE VÉGÉTALISATION DE LA COUR ET SOLLICITATION DES SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR, DU CONTRAT DE TERRITOIRE ET DU CRST

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de réhabilitation énergétique de l'école primaire et de végétalisation de la cour, tel que défini et approuvé dans la Convention Cadre Petites Villes de Demain, passée entre l'État, le Conseil Régional Centre-Val de Loire, le Conseil Départemental du Cher, la Communauté de communes Terres du Haut Berry et les communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint-Martin d'Auxigny, et signée le 8 novembre 2022,

Vu la délibération n°2024_09_34 du conseil municipal du 18 septembre 2024, relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération susmentionnée,

Considérant l'estimation prévisionnelle du montant des travaux élaborée par l'équipe de maîtrise d'œuvre en phase d'avant-projet sommaire,

Le plan de financement prévisionnel envisagé pour l'opération de réhabilitation énergétique de l'école primaire et de végétalisation de la cour est le suivant :

DÉPENSES	EN € HT	RECETTES	EN € HT	TAUX
Études – frais préliminaires	7 700 €	État – DETR	323 473 €	37.78 %
Diag amiante/plomb	6 500 €	Conseil Régional CVdL/CdC THB – CRST 2024-2027	186 500 €	21.78 %
Complément d'étude ECB	1 200 €	Conseil Départemental du Cher – Contrat de Territoire 2022-	174 955 €	20.43 %

		2026		
Travaux	740 000 €	Total des subventions	684 928 €	80 %
VRD – Espaces verts	50 000 €			
Démolitions – gros œuvre	50 000 €	Autofinancement	171 274 €	20 %
ITE – Bardage – Couverture	70 000 €			
Menuiseries ext. – Serrurerie	179 500 €			
Menuiseries intérieures	47 000 €			
Plâtrerie – Faux plafonds	32 000 €			
Revêtements de sols	44 000 €			
Peinture	40 000 €			
Plomberie – Chauffage – Ventilation	172 000 €			
Électricité – Courants forts et faibles	55 500 €			
Honoraires	108 502 €			
Maîtrise d'œuvre	90 502 €			
SPS	5 000 €			
Contrôle technique	6 500 €			
Clause d'insertion sociale	6 500 €			
TOTAL	856 202 €	TOTAL	856 202 €	100 %

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter la réalisation de l'opération de réhabilitation énergétique de l'école primaire et de végétalisation de la cour pour un montant total prévisionnel de 856 202 € HT,
- de solliciter une subvention au titre de la programmation DETR 2025 à hauteur de 37.78% des dépenses éligibles, pour un montant de 323 473 € HT,
- de solliciter une subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2024-2027, passé entre le Conseil Régional Centre-Val de Loire et la Communauté de communes Terres du Haut Berry, à hauteur de 21.78% des dépenses éligibles, pour un montant de 186 500 € HT,
- de solliciter une subvention au titre du Contrat de Territoire 2022-2026, passé entre le Conseil Départemental du Cher, la Communauté de communes Terres du Haut Berry, et les communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint-Martin d'Auxigny, à hauteur de 20.43% des dépenses éligibles, pour un montant de 174 955 € HT,
- d'inscrire le projet au budget 2025,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ces demandes de subventions.

Après discussion, les membres du conseil municipal

- adopte la réalisation de l'opération de réhabilitation énergétique de l'école primaire et de végétalisation de la cour pour un montant total prévisionnel de 856 202 € HT,
- sollicite une subvention au titre de la programmation DETR 2025 à hauteur de 37.78% des dépenses éligibles, pour un montant de 323 473 € HT,
- sollicite une subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2024-2027, passé entre le Conseil Régional Centre-Val de Loire et la Communauté de communes Terres du Haut Berry, à hauteur de 21.78% des dépenses éligibles, pour un montant de 186 500 € HT,

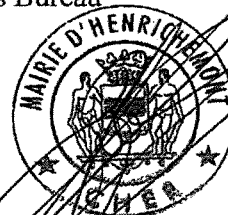
- sollicite une subvention au titre du Contrat de Territoire 2022-2026, passé entre le Conseil Départemental du Cher, la Communauté de communes Terres du Haut Berry, et les communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint-Martin d'Auxigny, à hauteur de 20.43% des dépenses éligibles, pour un montant de 174 955 € HT,
- inscrit le projet au budget 2025,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ces demandes de subventions.

Voté à l'unanimité

Le Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Le Maire
Gilles Bureau



Publié sur le site internet de la commune, henrichemont.fr le

20/12/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801097-20241218-2024_51del-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024

Publication : 20/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT

DEPARTEMENT DU CHER

Nombre des Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés : 19
19	17	Pour : 19 Contre : Abstention :

L'an deux mil vingt-quatre, les dix-huit décembre, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 10.12.2024 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / LORANS / NERZIC / FOURNIER / MORICE / IMBOURG / HUET / MORIN / PLAIS / POTELUNE / ZEGAN / LAFOND / JANSONNIE / NOYAT / HURIEZ / LOOSLI

ETAIENT ABSENTS : Mme SEMENCE et Mr REGUER

ONT DONNE POUVOIR : Mme SEMENCE à Mme MESTRE
Mr REGUER à Mr BUREAU

A été nommé secrétaire : Mme LAFOND

Objet : APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION DE RÉHABILITATION DU PORCHE OCCIDENTAL ET DE LA FAÇADE DE L'ÉGLISE ET SOLlicitation DES SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR ET DE LA FONDATION DU PATRIMOINE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de réhabilitation du porche occidental et de la façade de l'Église, tel que défini et approuvé dans la Convention Cadre Petites Villes de Demain, passée entre l'État, le Conseil Régional Centre-Val de Loire, le Conseil Départemental du Cher, la Communauté de communes Terres du Haut Berry et les communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint-Martin d'Auxigny, et signée le 8 novembre 2022,

Considérant les devis des entreprises spécialisées réceptionnés pour la réalisation des travaux,

Le plan de financement prévisionnel envisagé pour l'opération de réhabilitation du porche occidental et de la façade de l'Église est le suivant :

DÉPENSES	EN € HT	RECETTE	EN € HT	TAUX
Travaux	58 706, 52 €	État – DETR	23 482.61 €	40 %
Maçonnerie	40 498, 72 €	Souscription publique	4 872.64 €	8.3 %
Couverture	18 207, 80 €	Fondation du Patrimoine	14 676.63 €	25 %
		Autofinancement	15 674.64 €	26.7 %
TOTAL	58 706, 52 €	TOTAL	58 706, 52 €	100 %

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter la réalisation de l'opération de réhabilitation du porche occidental et de la façade de l'Église pour un montant prévisionnel de 58 706, 52 € HT,

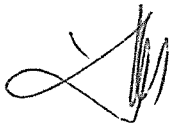
- de solliciter une subvention au titre de la programmation DETR 2025 à hauteur de 40% des dépenses éligibles, pour un montant de 23 482.61 € HT,
- de solliciter une subvention auprès de la Fondation du Patrimoine, à hauteur de 25% des dépenses éligibles, pour un montant de 14 676.63 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une souscription publique,
- d'inscrire le projet au budget 2025,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ces demandes de subventions.

Après discussion, les membres du conseil municipal

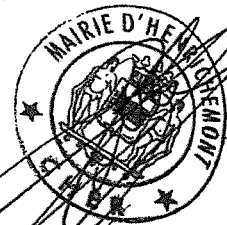
- adopte la réalisation de l'opération de réhabilitation du porche occidental et de la façade de l'Église pour un montant prévisionnel de 58 706, 52 € HT,
- sollicite une subvention au titre de la programmation DETR 2025 à hauteur de 40% des dépenses éligibles, pour un montant de 23 482.61 € HT,
- sollicite une subvention auprès de la Fondation du Patrimoine, à hauteur de 25% des dépenses éligibles, pour un montant de 14 676.63 € HT,
- autorise Monsieur le Maire à lancer une souscription publique,
- inscrit le projet au budget 2025,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ces demandes de subventions.

Voté à l'unanimité

Le Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Le Maire
Gilles Bureau



Publié sur le site internet de la commune, henrichemont.fr le

20/12/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801097-20241218-2024_52del-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024
Publication : 20/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT

DEPARTEMENT DU CHER

Nombre des Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés : 19
19	17	Pour : 19 Contre : Abstention :

L'an deux mil vingt-quatre, les dix-huit décembre, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 10.12.2024 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / LORANS / NERZIC / FOURNIER / MORICE / IMBOURG / HUET / MORIN / PLAIS / POTELUNE / ZEGAN / LAFOND / JANSONNIE / NOYAT / HURIEZ / LOOSLI

ETAIENT ABSENTS : Mme SEMENCE et Mr REGUER

ONT DONNE POUVOIR : Mme SEMENCE à Mme MESTRE
Mr REGUER à Mr BUREAU

A été nommé secrétaire : Mme LAFOND

XXXXXXXXXX

Objet : Subvention pour voyage du collège Béthune Sully

Le Collège Béthune Sully organise un voyage scolaire en Espagne en avril 2025, cela concerne 3 enfants d'Henrichemont

Mr le Maire propose une subvention de 50€ par enfant

Après discussion,

Le Conseil Municipal ACCEPTE la proposition de Mr le Maire soit une subvention de 50€ par enfant Henrichemontais, ce qui représente 150€ qui sera inscrit au budget 2025.

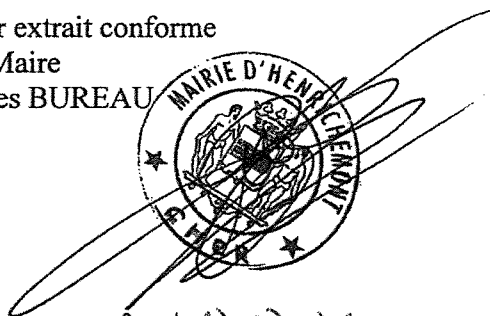
AUTORISE le Maire à signer les documents qui en découlent.

Voté à l'unanimité

Le secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Le Maire
Gilles BUREAU



Diffusion sur le site internet de la commune, Henrichemont.fr, le

20/12/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801097-20241218-2024_53del-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024
Publication : 20/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT

DEPARTEMENT DU CHER

Nombre des Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés : 19
19	17	Pour : 19 Contre : Abstention :

L'an deux mil vingt-quatre, les dix-huit décembre, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 10.12.2024 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / LORANS / NERZIC / FOURNIER / MORICE / IMBOURG / HUET / MORIN / PLAIS / POTELUNE / ZEGAN / LAFOND / JANSONNIE / NOYAT / HURIEZ / LOOSLI

ETAIENT ABSENTS : Mme SEMENCE et Mr REGUER

ONT DONNE POUVOIR : Mme SEMENCE à Mme MESTRE
Mr REGUER à Mr BUREAU

A été nommé secrétaire : Mme LAFOND

Objet : retrait de la délibération N°2024-42 du 18.09.2024 portant sur « virements de crédits-écritures budgétaires »

Par délibération n°2024-42 du 18 septembre 2024, le conseil a approuvé les écritures budgétaires ci-dessous

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
67	673	100.00€	77	773	100.00€
042	673	13 542.40€	042	773	13 542.40€
040	21828	13 542.40€	040	1021	13 542.40€

Suite à des erreurs matériel et technique, Mr le Maire propose le retrait de la délibération.

Après discussion, le conseil municipal accepte à l'unanimité le retrait de la délibération n° 2024-42 du 18 septembre 2024

Le Secrétaire de séance



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801097-20241218-2024_54del-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024

Publication : 20/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Pour extrait conforme

Le Maire

Gilles Bureau



Publié sur le site internet de la commune, henrichemont.fr le

21/12/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT

DEPARTEMENT DU CHER

Nombre des Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés : 19
19	17	Pour : 19 Contre : Abstention :

L'an deux mil vingt-quatre, les dix-huit décembre, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 10.12.2024 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / LORANS / NERZIC / FOURNIER / MORICE / IMBOURG / HUET / MORIN / PLAIS / POTELUNE / ZEGAN / LAFOND / JANSONNIE / NOYAT / HURIEZ / LOOSLI

ETAIENT ABSENTS : Mme SEMENCE et Mr REGUER

ONT DONNE POUVOIR : Mme SEMENCE à Mme MESTRE
Mr REGUER à Mr BUREAU

A été nommé secrétaire : Mme LAFOND

Objet : Suppression de poste d'adjoint technique

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2024

Mr le Maire propose :

- La suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (17/35^{ème}) à compter du 1^{er} décembre 2024 suite à la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (13.50/35^{ème}) annualisé.

Après discussion, le Conseil municipal, accepte à l'unanimité

- La suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (17/35^{ème}) à compter du 1^{er} décembre 2024 suite à la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (13.50/35^{ème}) annualisé.

Le Secrétaire de séance



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801097-20241218-2024_55del-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024
Publication : 20/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Pour extrait conforme

Le Maire
Gilles Bureau



Publié sur le site internet de la commune, henrichemont.fr le

20/12/2024